Résumé du projet de loi N°7812

Le présent projet de loi a pour objet d’autoriser le Luxembourg à souscrire à l’augmentation spéciale temporaire du capital appelable de la Banque africaine de développement (ci-après : « la Banque »).

La Banque est la seule banque régionale de développement, qui n’a pas de notation intrinsèque sur les marchés de capitaux. Elle dépend de ses actionnaires pour atteindre la note AAA. Cette notation lui permet de lever des fonds aux meilleurs coûts et de transmettre cet avantage à ses pays-membres emprunteurs.

Certains actionnaires de la Banque ont connu une dégradation de leur qualité de crédit. Notamment les Etats-Unis, qui figurent parmi les actionnaires les plus importants de la banque, courent actuellement le risque de perdre leur notation AAA. Une dégradation de la notation américaine est susceptible d’engendrer des conséquences graves pour la Banque.

En effet, alors que la Banque ne pourrait plus se financer à des coûts raisonnables dans les marchés, elle devrait réduire ses programmes de support aux pays africains, confrontés aux défis de la crise actuelle liée à la pandémie Covid-19. Le risque est ensuite que ces pays se tournent vers d’autres sources de financement moins viables, ce qui accentuerait à moyen et à long terme leur précarité et leur dépendance financière.

Les sept autres actionnaires de la Banque bénéficiant toujours d’un rating AAA (Allemagne, Danemark, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède, Suisse) ont donc été sollicités par son Président pour accorder une garantie au cas où les Etats-Unis d’Amérique perdraient leur notation. Le Luxembourg et trois autres pays se sont déclarés en principe d’accord pour offrir cette garantie spéciale et temporaire, sous réserve d’approbation par leurs autorités législatives.

En termes de répartition des charges de la garantie AAA, les parts ont été allouées sur base des parts actuelles des quatre pays participants et normalisées par rapport au montant global à garantir, à savoir 1.950.000.000 unités de comptes, qui équivalent à quelques 2,3 milliards d’euros.  En chiffres absolus, la charge du Luxembourg reviendrait à 56.720.000 unités de compte (environ 68 millions d’euros au taux d’échange actuel de 1UC/1.2 EUR).

Etant donné qu’il s’agit d’une souscription au capital appelable, aucun déboursement n’est requis, ni au stade du dépôt de l’instrument de souscription, ni au cas où la souscription deviendrait effective suite au déclassement des Etats-Unis. Il s’agit simplement d’une garantie signalant aux agences de notation que l’actionnariat est prêt à pleinement soutenir la Banque en tant qu’instrument privilégié de lutte contre la pauvreté en Afrique, même en ces temps difficiles. Parallèlement, la mesure permettra à la Banque de travailler sur des solutions pour renforcer la position de ses fonds propres à moyen terme, en vue de la rendre moins sensible aux déclassements de son actionnariat AAA. La garantie, dans l’hypothèse qu’elle entre en jeu en premier lieu, est conçue pour expirer au plus tard le 31 décembre 2023.

Jusque-là, la Banque mettra en œuvre les réformes nécessaires au niveau de sa gouvernance dans le but de renforcer sa position financière et de la rendre moins sensible aux déclassements de son actionnariat.